



Paris, le **- 8 DEC. 2015-**

**La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
La Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
Le Ministre de l'Intérieur
Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports**

**A
(pour attribution)
Mesdames et Messieurs les préfets de département**

**(pour information)
Mesdames et Messieurs les directeurs inter-régionaux des services pénitentiaires
Mesdames et Messieurs les directeurs inter-régionaux de la protection judiciaire de la
jeunesse
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi**

Objet : Mise en œuvre du « Pacte de la deuxième chance » dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Référence : Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015.

PJ :

- Une fiche de présentation du dispositif
- Liste des 100 territoires cibles prioritaires de déploiement du dispositif

Une fraction significative des jeunes éligibles aux dispositifs mis en œuvre pour apporter des réponses aux difficultés qu'ils rencontrent en matière d'emploi, de formation, de logement, de transport échappe aux pouvoirs publics. Les causes sont multiples : effets de seuil, engorgement de certains services administratifs ou associatifs, défiance envers les institutions. Elles empêchent de développer sereinement une approche globale des problèmes à régler et aboutissent à fragiliser davantage le pacte républicain et la cohésion sociale, créant un sentiment d'abandon ainsi qu'une perte de confiance dans son propre avenir.

Pour contribuer à lutter contre ces phénomènes, et notamment dans les territoires les plus fragiles, le comité interministériel sur l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015 a décidé de déployer le « Pacte de la 2^{ème} chance » expérimenté dans le Rhône depuis 2013 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Pacte de la 2^{ème} chance a l'ambition d'apporter une réponse « à la carte » afin de remobiliser les jeunes de 16 à 25 ans les plus en difficulté, particulièrement sous qualifiés et en situation de quasi délinquance avec un fort risque de récurrence, puis de les amener soit vers une formation qualifiante, soit un emploi aidé et enfin vers un emploi autonome. Il s'agit donc d'organiser un suivi proche, réactif et sur la durée.

Aussi, vous veillerez à déployer d'ici le 1^{er} février 2016 le dispositif du Pacte de la 2^{ème} chance prioritairement dans les 100 quartiers de la politique de la ville qui concentrent en particulier les interventions publiques au titre des zones de sécurité prioritaire, des réseaux d'éducation prioritaire REP/REP+ et des projets nationaux ou régionaux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

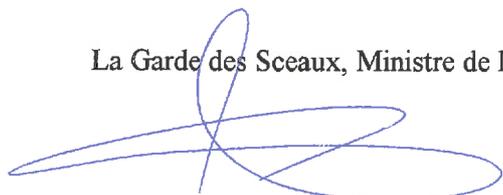
Vous trouverez à cette fin une fiche présentant le pilotage opérationnel du Pacte ainsi que son organisation, qui pourront être adaptés en fonction des circonstances locales.

Vous informerez le Commissariat général à l'égalité des territoires (Direction de la ville et de la cohésion urbaine – Bureau du développement économique et de l'emploi) de la mise en œuvre effective de ce dispositif en précisant le nom du ou des quartiers prioritaires concernés.

Un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif sera dressé à la fin du premier semestre 2016.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires se tient à votre disposition, en lien avec le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance, pour vous accompagner dans vos démarches.

La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice



Christiane TAUBIRA

La Ministre du Travail, de l'Emploi, de la
Formation Professionnelle et du Dialogue
Social



Myriam EL KHOMRI

Le Ministre de l'Intérieur



Bernard CAZENEUVE

Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des
Sports



Patrick KANNER